



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
protection des populations de l'Eure**

Service vétérinaire - Environnement, santé et bien-être des
animaux
27 rue Joséphine CS 10017
Pôle environnement
27000 Evreux

Évreux, le 02/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA DES PLUMES

LA METAIRIE
27250 Juignettes

Références : esbea 2026 - 00784
Code AIOT : 0052700618

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/02/2026 dans l'établissement SCEA DES PLUMES implanté La Metaire 27250 Juignettes. L'inspection a été annoncée le 09/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DES PLUMES
- LA METAIRIE 27250 Juignettes
- Code AIOT : 0052700618
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Capacité	Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 1.1
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 17.2
3	Installations électriques et techniques	Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 17.3
4	Gestion des eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 20
5	Effluents :Gestion des ouvrages de stockage ou de prétraitement	Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 21.2
6	Entreposage des cadavres	Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 29.5

2-3) Fiches de constats

N° 1 : Capacité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 1.1
Thème : Élevage
Prescription contrôlée : la SCEA DES PLUMES dont le siège social est situé au lieu-dit « La Métairie », 1 route de Rugles 27520 Juignettes, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de JUIGNETTES un élevage de 112 800 animaux équivalents.
Constats : L'effectif de l'exploitation est conforme avec 23 360 Dindes (soit 70 080 animaux-équivalents).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 17.2
Thèmes : Risques accidentels, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Un bassin incendie de 800m3 est utilisé dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.
Constats : Le contrôle des extincteurs a été réalisé en mars 2025. La mare est pleine et accessible.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques et techniques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 17.3
Thèmes : Risques accidentels, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans ou 3 ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
Constats : Le contrôle des installations électriques a été réalisé en mai 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion des eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 20
Thèmes : Risques chroniques, Pollution
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales non polluées sont séparées des eaux résiduaires et des effluents d'élevage et peuvent être évacuées vers le milieu naturel ou vers un réseau particulier. Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.
Constats : Il n'a pas été constaté de mélange entre les eaux pluviales et les effluents d'élevage. Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Effluents :Gestion des ouvrages de stockage ou de prétraitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 21.2
Thèmes : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.
Constats : Les effluents d'élevage sont récupérés par un méthaniseur. La fumière est vide.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Entreposage des cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/11/2016, article 29.5
Thèmes : Élevage
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quant celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.
Constats : Zone d'équarrissage en place avec congélateurs et bacs.
Type de suites proposées : Sans suite